

hebdo communiste des P.-O.



Le Travailleur Catalan

Journal ouvert pour esprits libres !

Loi « séparatisme » irrecevable

Mettre l'humain au cœur de l'action p.3

Saisonniers.
Saison blanche,
avenir noir.

p.7

• **Forêt**

La lutte continue p.7

• **Climat**

L'État coupable p.4

2€ - N°3668 - Semaine du 12 au 18 février 2021



9 781234 567897

Liberté
Fraternité

Solidarité

Laïcité

Égalité

Vivre ensemble

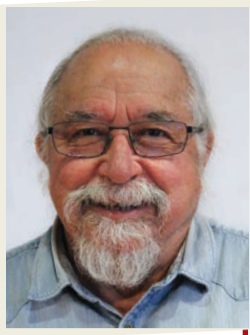
Justice

Droits

Respect



Où est le séparatisme ?



L'examen du projet de loi « confortant le respect des principes de la République », dit loi sur le « séparatisme », a fait ressurgir des dissensions entre les députés LaREM : d'un côté, les promoteurs d'une laïcité dite offensive, qui sont tombés dans une obsession contre l'islam, de l'autre, les défenseurs d'une laïcité qui se réclament de la loi de 1905. En revanche, le projet fédère contre lui les groupes des députés communistes, socialistes et FI, qui le jugent trop répressif et pas assez social,

Mais, comme l'avaient craint ces parlementaires de gauche, le débat a ouvert la voie à toutes les stigmatisations. En particulier la brèche ouverte par des députés LaREM sur la place du voile dans l'espace public a vu s'engouffrer à coups de surenchères les députés LR et du Rassemblement National qui n'en demandaient pas tant...

En fait, ce débat a mis en évidence qu'une partie de la majorité s'est convertie aux positions les plus droitières, celles qui font vaciller le principe de laïcité.

Pourtant, quand Jaurès, artisan décisif de la loi de séparation, s'interrogeait sur ce qu'était la République, il répondait : « C'est un grand acte de confiance et un grand acte d'audace. » Or le régime d'Emmanuel Macron se caractérise aujourd'hui par beaucoup de défiance et de peur. Défiance, quand les us et coutumes de la population musulmane sont considérés comme des indices de « radicalisation ». Défiance, encore, quand Emmanuel Macron, dans une confusion dont l'extrême droite fait son miel, mélange allègrement immigration, religion, terrorisme et communautarisme.

Le séparatisme des riches

Ne faudrait-il pas aussi chercher le séparatisme du côté de ceux qui sont les adeptes de l'évasion fiscale. Comme, par exemple, JCDecaux, Decathlon, Hermès, LVMH, Kering, Yves Rocher, KFC, 37 des 50 plus riches familles françaises qui ont au moins une société offshore immatriculée au Luxembourg. C'est ce scandale que viennent de dévoiler des médias en mettant à jour, dans le Grand-Duché, l'existence de 55000 sociétés offshore à la tête de 6500 milliards d'euros d'actifs. Quinze fois le budget d'un État comme la France ! Et cette fortune échappe à l'impôt normalement dû dans les pays qui l'ont générée.

Pourtant, la main sur le cœur, les dirigeants européens avaient promis de supprimer les paradis fiscaux. En fait, la seule action a consisté pour les États à entrer dans la course au moins-disant fiscal, en offrant aux plus riches les moyens légaux de s'affranchir de leur contribution à la solidarité nationale. En France, Chirac, Sarkozy et Macron se sont acharnés à réduire l'impôt sur le capital. Or, cela n'a conduit qu'à renforcer le « séparatisme » des riches, sans que jamais cela ne ruisselle.

Le contraire du séparatisme porte un nom, ça s'appelle le communisme. Il est peut-être temps de sortir le mot du purgatoire.

Annonces

Descente aux flambeaux

Initiative de la CGT pour l'emploi saisonnier et le développement des services publics.

Samedi 13 février à Bolquères-Pyrénées 2000.

14h : Déploiement dans les stations de ski.

16h30 : Conférence de presse.

18h30 : descente aux flambeaux au départ du col del Pam.

« On veut danser encore ! »

Pour soutenir et défendre le spectacle vivant, à l'initiative des Intermittents 66 et de Alternatiba 66.

Vendredi 19 février, à 12h, place de la Victoire à Perpignan, danses avec le groupe HK et les Saltimbanques.

Vendredi 19 février, à 15h, place de l'église à Prades.

Numéro spécial du Travailleur Catalan

Au fil des 44 pages du numéro spécial pour le centenaire du PCF, le lecteur pourra étudier une chronologie succincte des cent ans d'activités du PCF. Il trouvera des rappels historiques sur quelques grands moments de la vie du Parti communiste, des portraits de militantes et de militants, des témoignages d'adhérents anciens ou nouveaux... S'y ajoutent des analyses des évolutions stratégiques du PCF, des combats qu'il a menés et qu'il mène encore pour la paix, la liberté, de ses relations avec le monde de la culture, ou de la place des femmes dans ce parti.



Bon de commande

Nom et prénom :

Adresse :

Je commande exemplaires du numéro spécial « Cent ans du PCF ».

Je joins un chèque de : 5 € x = €

à l'ordre du Travailleur Catalan.

A retourner avec le chèque à :
Le Travailleur Catalan, 44 avenue de Prades, 66000 – PERPIGNAN.

Au prix de 5 €, ce numéro spécial est en vente en kiosque, auprès de militants communistes ou au siège du journal.

Le Travailleur Catalan

44 av. de Prades - 66000 Perpignan
Tél. 04 68 67 00 88 -
mail : letravailleurcatalan@letc.fr
Site : www.letc.fr
Commission Paritaire N° 0424 C 84 621 /
N° ISSN 1279-2039

Gérante : Eulalie Arabia
Directeur de publication : René Granmont
Administrateur : Remi Cathala
Conception : Priscilla Beauclair
Une : Photo montage P.B.
Image © Pixabay

Illustrations : © Delgé
Impression : Imprimerie Salvador
33 bd.d'Archimède - 66200
Elne (France)
Webmaster : Priscilla Beauclair
/ Dominique Gerbault
Publicité : Richard Siméon



Journal Le Travailleur Catalan

Bulletin d'abonnement

remplir lisiblement en lettres majuscules vos nom, prénom et adresse

FORMULE HEBDO PAPIER

FORMULE HEBDO NUMÉRIQUE ET PAPIER

6 mois : 40€

1 an : 78€

Site+papier

1 an : 100€

Site

1 an : 66€

Nom, prénom :

N°..... Rue, bd, ave., etc. : Nom de la voie :

Code postal ou cedex : Ville :

Mail : Tél :

Bulletin à renvoyer à : Travailleur Catalan, 44 av. de Prades - 66000 Perpignan. Mail abonnement TC : abonnements@letc.fr
Tél. 04.68.67.00.88 - Chèque à l'ordre du Travailleur Catalan.

La laïcité bien malmenée

Loi contre le séparatisme. Nous avons demandé à Jacques Perez, co-président de la LDH 66, de nous donner les grandes lignes d'expertise de son association.

Quels sont les objectifs de la loi dite « contre le séparatisme » actuellement en discussion à l'Assemblée nationale ?

Ce projet de loi est loin de « conforter les principes de la République » comme il le prétend. Au contraire il les remet en cause en imposant une version sécuritaire et répressive : il faut surtout obéir aux lois et y adhérer sans aucun esprit critique.

L'exposé des motifs est explicite, visant « un séparatisme » et « un entrisme communautaire » « pour l'essentiel d'inspiration islamiste » et ciblant en conséquence l'exercice du culte et toutes les personnes de confession musulmane.

Il s'agit bien de stigmatiser une partie de la population, les musulmans, et donc de diviser au lieu de rassembler. C'est une grave concession à la droite extrême confortant ses thèmes de prédilection : exclusion des musulmans, des étrangers et des migrants.

Y-a-t-il réellement une remise en cause de la loi de 1905 ?

Ce projet franchit une ligne rouge en prenant le risque de rompre l'équilibre historique trouvé par les grandes lois laïques de 1882, 1901 et 1905.

Les principes fondamentaux de liberté d'instruction, de liberté des associations, de liberté de culte et de conscience seraient modifiés par de nouvelles restrictions pour tous les salariés, parents, adhérents, membres d'association.

Seraient aussi restreintes la libre administration des collectivités territoriales, avec un retour d'une tutelle de l'État central, ainsi que la liberté d'expression et de la presse par une entorse à la loi de 1881, la création d'un délit d'intention et d'une responsabilité collective pour les associations incluant une imputation aux associations de faits commis par un de leurs membres. Le ministre de l'Intérieur Darmanin a dénoncé récemment « la diffusion d'idées et de déclarations hostiles aux lois de la République ». Qui critiquera la loi sera-t-il ennemi de l'Etat ?

Est-ce que cette loi raisonne comme un complément liberticide déjà contenu dans la loi sur la sécurité globale ?

Bien que le gouvernement la présente comme une loi de liberté, elle impose surtout des interdits et introduit de nouveaux délits pénaux ainsi qu'un contrôle élargi à toute la population. Cette loi s'inscrit donc dans le cadre des lois liberticides comme la loi sur la sécurité globale.



Jacques Perez, co-président de la LDH66.

Des voix de tous bords s'élèvent pour s'inquiéter de ce projet de loi qui ne fait pas consensus. Des institutions nationales et internationales, dont le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, alertent également sur ces graves reculs possibles.

Le respect des principes de la République passe par un développement des services publics qui ne laisse aucun territoire, aucun quartier, aucune population de côté et une action concrète contre les ghettos urbains. Il n'y aura pas de mobilisation réelle contre les dérives sectaires sans une lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, les exclusions, les discriminations et le racisme.

Entretien réalisé par Yvon Huet

Pire pour les journalistes

L'article 24 de la proposition de loi « sécurité globale » a cristallisé les inquiétudes légitimes de très nombreux citoyens. Cet article créait un nouveau délit : la diffusion, par tout moyen, de « l'image du visage ou tout autre élément d'identification » d'un policier ou d'un gendarme en intervention pouvait valoir à son auteur un an de prison et de 45 000 euros d'amende. Devant le tollé général, les déclarations de responsables politiques, y compris du président de la République, avaient laissé penser que celui-ci serait sans doute retiré, à tout le moins vidé de sa substance.

Mais l'article 18 de la loi « séparatismes » reprend les éléments de l'article contesté. Et, selon le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris et le secrétaire général de Reporters sans frontières, cette nouvelle disposition pourrait même se révéler pire pour les journalistes « parce qu'elle ne s'inscrirait pas dans la loi de 1881 et empêcherait la presse de bénéficier des garanties procédurales qu'elle implique ».

Inquiétudes de la Commission consultative des droits de l'homme

Concernant la loi dite « séparatismes », dans le sillage de la Défenseure des droits, Claire Hédon, la Commission consultative des droits de l'homme s'est émue d'un texte qui risque de « fragiliser » la République, et demande l'abandon du contrat d'engagement républicain. Il prône en revanche « une stratégie de prévention favorisant l'intégration et la mixité sociale ».

Inefficace, irrecevable, manœuvrier

Projet de loi. En dépit de quelques avancées, pour les député.e.s communistes, le projet de loi confortant les principes de la République soulève nombre d'inquiétudes.

Examiné à l'Assemblée depuis le premier février, le projet de loi « confortant le respect des principes républicains » suscite l'opposition unanime de la gauche, notamment des communistes. D'autant que, en raison de l'attitude de la droite LR, les débats ont été envahis par la question du voile, conduisant à la stigmatisation des musulmans. Marie-George Buffet parlait de « piège tendu », la presse notant que le gouvernement avait « ouvert la boîte de Pandore ».

Malaise que l'attitude de l'exécutif ne contribue pas à dissiper à voir sa difficulté à trouver un titre à cette loi, le mot séparatisme étant finalement abandonné.

Cible des élu.e.s de gauche, l'article visant à contrôler les associations, l'attribution de subventions et d'agréments, il comporte « des risques pour les libertés. » De même le « contrat d'engagement républicain » à signer pose un problème par rapport à la liberté d'association.

Marie-George Buffet note quelques avancées, comme la lutte contre la polygamie ou le certificat de virginité. Accord aussi du groupe communiste pour la protection des agents de la fonction publique, un meilleur contrôle des écoles hors contrats, la transparence des flux financiers.

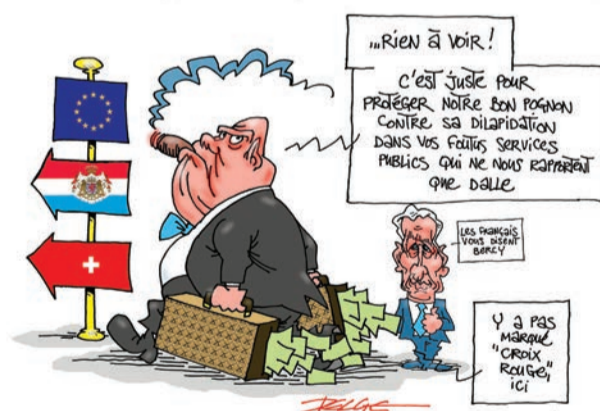
Dans son intervention au nom du groupe, Pierre Darheville émettait trois critiques à ce projet le jugeant « inefficace, irrecevable et manœuvrier. »

Inefficace, car rien ne permet de penser que ce texte permet de conforter les principes républicains ni de faire face aux intégrismes.

Irrecevable, car dans la droite ligne de l'autoritarisme avec des mesures qui touchent les droits fondamentaux.

Manœuvrier, car « la laïcité y est instrumentalisée », le projet induit l'amalgame entre musulman et intégriste

Lutte contre le séparatisme : on parle bien de l'évasion fiscale, là ?



avec le risque des discriminations, ou « d'alimenter les affrontements identitaires, d'entretenir un climat délétère dans une société fractionnée. »

Pour les député.e.s communistes, il existe des solutions alternatives à un tel projet de loi. Ce que Marie-George Buffet formulait ainsi : « Conforter les principes républicains, c'est un État mettant l'humain au cœur de son action, luttant contre les inégalités, menant des politiques publiques volontaristes en matière de justice sociale. »

Nicole Gaspon

L'État coupable d'inaction climatique

L'Affaire du siècle. L'État français est condamné pour carences fautives dans la lutte contre le réchauffement climatique, une première pour forcer le gouvernement à agir.

Le 3 février, le tribunal administratif de Paris a rendu son verdict en faveur de quatre ONG, Notre affaire à tous, Greenpeace, Oxfam et la Fondation Nicolas Hulot, à l'origine de la campagne de justice L'Affaire du siècle, soutenue par une pétition signée par plus de deux millions de personnes en à peine une semaine.

Parallèlement, depuis deux ans, des collectifs de ci-

toyens organisent, partout en France, des marches pour le climat pointant du doigt l'inaction de l'État face au réchauffement climatique. Suite au recours en justice « pour carences fautives de l'État » déposé par ces quatre ONG en mars 2019, le jugement était attendu avec espoir. La conclusion de cette première audience est vue comme « une victoire historique pour le climat ».

La justice a reconnu pour la première fois que l'État n'avait pas tenu ses engagements, la France devant diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 et atteindre une neutralité carbone d'ici 2050.

Un victoire symbolique, des actes en attente

Le tribunal condamne l'État à verser un euro aux associations ayant porté l'affaire, entendant « le préjudice moral » sans vouloir pour autant le qualifier de préjudice écologique, « résultant de carences fautives de l'État à mettre en oeuvre des politiques publiques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il s'est fixés ». Au

vu de la condamnation, on pourrait considérer que ce jugement est purement symbolique. Mais cette reconnaissance de la faute de l'État n'est pas que symbolique, elle peut permettre à des victimes des changements climatiques d'ouvrir de nouveaux contentieux.

Le tribunal doit désormais décider d'ordonner à l'État de prendre des mesures supplémentaires pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et respecter ses engagements. Une nouvelle audience aura lieu au printemps 2021 et les quatre ONG devront démontrer que les actions restent insuffisantes, pour que la justice contraigne l'État à agir de façon efficace contre le dérèglement climatique !

Pour les associations, ce jugement marque une avancée du droit français et une victoire sur la vérité : « C'est la preuve que jusqu'ici, l'État niait l'insuffisance de ses politiques climatiques, en dépit de l'accumulation de preuves (dépassement systématique des plafonds carbone, rapports du Haut Conseil pour le Climat, etc.). Ce déni aveugle, teinté de mauvaise foi, n'est plus permis aujourd'hui. »

Priscilla Beauclair

Réchauffement climatique : la France accusée de traîner les pieds



Victoire pour le combat contre les violences

3919. La procédure de marché public qui allait mettre en péril la ligne d'écoute de Violences Femmes Info est arrêtée.

Intense soulagement pour les associations qui interviennent dans la lutte contre les violences faites aux femmes. La procédure de marché public qui devait imposer une mise en concurrence pour la ligne d'écoute 3919 Violences Femmes info est interrompue, une concertation pleine et entière va être engagée.

C'est le résultat d'une mobilisation des associations féministes, de personnalités, d'élu.es, d'institutions... qui avaient dénoncé « une logique mercantile d'écoute à la chaîne que sous-tendait ce marché public et qui menaçait la continuité et la qualité d'un service essentiel aux femmes. » Ces associations espèrent que cette décision « traduit enfin la reconnaissance par le gouvernement de la démarche qualitative et responsable de la Fédération nationale de solidarité femmes et de ses 73 associations membres et des associations féministes partenaires qui agissent au plus près des femmes victimes de violences. »

Cette victoire marque une étape importante dans le long et difficile combat visant à éradiquer les violences dont sont victimes de trop nombreuses femmes pour lesquelles les associations citées jouent un rôle si déterminant.

N.G.

Contrats aidés

Droit du travail. La crise sanitaire a jeté hors de l'emploi nombre de salariés et barré l'emploi à 750 000 jeunes. Le gouvernement a donc été contraint de revoir provisoirement sa copie.

De 2010 à 2017, un seul « contrat aidé », le contrat unique d'insertion (CUI), a remplacé une multitude de contrats de travail (contrat d'avenir, contrat d'insertion, contrat initiative emploi, contrat d'accompagnement dans l'emploi). Malgré tout, le CUI était divisé en deux catégories : le CUI-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) concernant le secteur non marchand (associations, établissements scolaires, fondations, etc.) et le CUI-contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Durant sa campagne électorale, Emmanuel Macron s'était montré hostile aux contrats aidés. Il les considérait comme une forme d'emploi subventionné qui ne permettait pas aux salariés de « monter en compétences ». Il est vrai qu'à l'issue d'un contrat aidé, seuls 25% d'entre eux trouvaient un contrat durable. Le 16 janvier 2018, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, annonçait officiellement la fin des contrats aidés et leur remplacement par un nouveau type de contrat de travail : le Parcours Emploi Compétence (PCE). Les PCE ont pour objectif l'insertion durable sur le



A l'issue d'un contrat aidé, seuls 25% d'entre eux trouvaient un contrat durable.

marché du travail via un accès facilité à la formation. Les employeurs souhaitant embaucher via le PCE sont sélectionnés par le ministère du Travail. Les CUI-contrat d'accompagnement faisaient toujours partie du PCE, mais pas les CUI-contrat initiative emploi.

Lois récentes

La crise sanitaire avec la recrudescence de chômeurs et l'impossibilité d'accès à l'emploi des jeunes a conduit le gouvernement à trouver des palliatifs. La loi de finances 2021 comprend un budget en faveur de l'insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés. Seront financés 110 000 contrats supplémentaires dans le plan de relance. Volume « exceptionnel »... qui n'est pas destiné à être pérenne, et loin de répondre aux

750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en septembre 2020. Sans compter les moins jeunes laissés en carafe avec la crise sanitaire, encore moins les nouveaux chômeurs. L'arrêt du 14 janvier 2021 renforce l'intervention en faveur des contrats d'accompagnement et réintroduit les contrats initiatives emploi (CIE) jeunes dans le cadre du PCE.

Rappelons qu'un contrat aidé se caractérise par le fait que l'employeur bénéficie d'aides publiques. L'idée du contrat aidé est de proposer un cadre juridique dérogatoire au droit du travail, certes pour faciliter l'embauche de personnes en difficulté d'insertion professionnelle... Mais, au final, le gagnant c'est qui ? A méditer.

Anne-Marie Delcamp

La culture du viol a la peau dure...

Sénat. *Un vote reflétant un consensus frileux sur une législation assurément insuffisante pour protéger les enfants des violences sexuelles.*

J eudi 21 janvier, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi visant à criminaliser tout acte de pénétration sexuelle commis par un majeur sur un enfant de moins de 13 ans. Cette proposition de loi vise à créer une nouvelle infraction spécifique pour protéger les mineurs de moins de 13 ans, ouvrant à nouveau des débats sur l'âge en dessous duquel tout acte sexuel entre un adulte et un mineur serait considéré comme contraint.

Le seuil de 13 ans pour l'instauration du non-consentement est jugé insuffisant par les associations de protection de l'enfance qui poussent à ce qu'il soit

porté à 15 ans. Un amendement de la socialiste Marie-Pierre de La Gontrie visant, en cas d'inceste, à fixer ce seuil à 18 ans a été rejeté.

Les sénateurs ont refusé de voter que tout acte sexuel incestueux sur un enfant serait forcément commis sans son consentement. Le texte voté à l'unanimité, s'il criminalise les pénétrations sexuelles, a complètement négligé les agressions sexuelles commises sans pénétration. Par conséquent, un enfant de 7 ou 11 ans pénétré sexuellement sera reconnu non-consentant, mais dans le cas d'attouchements, il serait réputé avoir consenti...

L'inceste, un crime de liens

Si l'on part du postulat selon lequel celui qui consent doit être à même de comprendre la portée de son acte, l'on saisit aisément que le consentement des mineurs ne saurait être traité de la même manière que celui des majeurs. Notre loi prévoit actuellement qu'un enfant, quel que soit son âge, puisse être d'accord pour un acte incestueux. C'est intolérable car l'inceste est une infraction sexuelle qui implique toute une famille. L'enfant subit non seulement des agressions physiques, mais perd tout ce qui lui permet de se construire, toute confiance en l'adulte et tout repère : c'est un crime de lien. La création d'un crime spécifique d'inceste écarterait définitivement la question du consentement.

Le fait de demander à un enfant « *s'il était d'accord pour avoir des actes sexuels avec un membre de sa famille* », lui laisse penser qu'il serait coupable de ne pas avoir su ou pu refuser. La gravité des traumatismes qui en résultent, les vies fracassées, l'injustice destructrice de cette honte et de cette culpabilité rongent les victimes enfermées dans le silence. A-t-on déjà demandé à un enfant battu s'il était consentant ?

Qui ne dit mot consent ?

Une culture du viol constitue un ensemble d'attitudes qui minimisent la gravité de ce crime, les violences sexuelles sont courantes et demeurent

impunies. Ces termes portent en eux l'idée d'une banalisation, voire d'une forme d'acceptation. Il s'agit de penser la violence sexuelle en termes culturels et non individuels, non pas comme une exception pathologique, mais comme une pratique inscrite dans la norme qui la rend possible en la tolérant, voire en l'encourageant.

Lors de l'élaboration de la loi de 2018, le courage a manqué au gouvernement qui a renoncé à instaurer un âge légal de non-consentement. L'aveuglement collectif a ainsi permis de maintenir à distance l'impensable réalité des violences sexuelles commises sur les enfants.

Quand la pression de l'opinion publique est trop forte, on prend quelques mesures à la marge, sans pour autant mener à bien une réelle politique volontariste qui décide enfin de protéger les enfants. Il faut aller plus loin, en faisant de l'inceste une infraction spécifique, comme c'est par exemple le cas au Canada, en posant clairement l'interdit de toute relation sexuelle entre un majeur et un mineur, comme en Allemagne, en Autriche, au Pays-Bas ou au Portugal.

On ne peut pas conduire avant l'âge de 18 ans, on ne peut pas boire d'alcool non plus. Alors pourquoi ne pas faire de même avec le consentement sexuel ? Si tant d'enfants sont violés, cassés, brisés, c'est que notre société y consent.

Evelyne Bordet



La création d'un crime spécifique d'inceste écarterait définitivement la question du consentement.

Ambroise Croizat au Panthéon !

Appel. *À l'initiative de l'Humanité, des élus, des syndicalistes et des intellectuels demandent au président de la République qu'Ambroise Croizat, bâtisseur de la Sécurité sociale, entre au Panthéon.*

L 'appel, qui peut être signé sur le site de l'Humanité explique le sens de cette démarche : « *Il y a cent vingt ans, le 28 janvier 1901, naissait Ambroise Croizat. La France lui doit l'une de ses plus belles créations collectives : la Sécurité sociale. Il en fut la cheville ouvrière et le principal bâtisseur, en tant que ministre du Travail au sortir de la Seconde Guerre mondiale, dans le respect du programme du Conseil national de la Résistance. Depuis lors, des générations de citoyens ont eu la chance de bénéficier d'une couverture sociale exceptionnelle. Il faut bien mesurer l'œuvre civilisatrice d'Ambroise Croizat pour ce qu'elle est : une étape fondamentale, révolutionnaire, dans la recherche d'une vie meilleure qui a toujours animé l'humanité.* » On doit donc à ce ministre du Travail de la Libération, la généralisation des retraites, les comités d'entreprise, la médecine du travail, la reconnaissance des maladies professionnelles, la prime prénatale...

Le texte précise le rôle important joué par ce militant commu-

niste dans la vie sociale du pays : « *député du Front populaire, dès 1936, il avait déjà pris une part considérable dans l'instauration des congés payés, des conventions collectives et de la semaine de quarante heures* ».

Et si la Sécurité sociale est avant tout une œuvre collective, comme Croizat, syndicaliste à la CGT, le rappelait, qui peut dire que ce « *ministre des travailleurs* » n'a pas joué le premier rôle pour apporter à la France l'une de ses plus belles réformes ?

C'est pour toutes ces raisons que les signataires, jugeant « *qu'Ambroise Croizat est définitivement digne du Panthéon* », demandent à Emmanuel Macron qu'il entre au Panthéon en compagnie de son épouse.

René Granmont

L'appel peut être signé en ligne sur <https://www.humanite.fr/ambroise-croizat-au-pantheon>



Ambroise Croizat, bâtisseur de la Sécurité sociale.

Coup d'État en Birmanie

Aung San Suu Kyi, icône déchu. La présidente birmane de facto est restée profondément nationaliste et a toujours défendu l'armée face aux accusations de génocide des Rohingyas.

Lors de sa détention en résidence surveillée, Aung San Suu Kyi l'assurait : « Les dictatures ne sont pas éternelles. » Las, à la faveur de ses errements et de la fragilité du processus de transition démocratique, l'armée a repris la main en Birmanie. La menace de coup d'État planait depuis

plusieurs jours et des mouvements de troupes étaient visibles dans les grandes villes. Les manifestations en faveur des militaires et une éventuelle révocation de la Constitution laissaient présager pareil scénario. Difficile de dire si l'arrestation d'Aung San Suu Kyi, lundi 1er février, à 75 ans, constitue un coup de théâtre de plus dans une vie qui en fut jalonnée. Fille du père de la nation birmane, le général Aung San, elle devient, en 1988, l'icône de l'opposition à la toute-puissante armée, à la faveur de son retour d'un long exil chez l'ex-colon britannique. Depuis sa détention, elle reçoit le prix Nobel de la paix en 1991. Définitivement relâchée en 2010, elle se fait confortablement élire comme députée au nom de son parti, la Ligue nationale pour la démocratie.

« Dame de fer » ambiguë

Elle entame alors une tournée interna-

tionale au cours de laquelle l'Europe lui renouvelle son soutien. Si la Constitution lui interdit de se présenter à la présidentielle de 2015, car mariée à un étranger, elle devient conseillère spéciale de l'État et présidente de facto, mais doit composer avec l'armée, qui conserve les ministères régaliens et 25 % des sièges au Parlement. Intransigeante et autoritaire, Aung San Suu Kyi semble oublier que c'est à l'aune des grandes manifestations de 1988 pour la démocratie qu'elle fit ses premiers pas en politique. Il y a trois ans, elle défendait ainsi un projet de loi restreignant le droit de manifester.

Silencieuse face à la haine

Ambiguë, la « Dame de fer » l'est également lorsqu'elle nie toute « intention génocidaire » contre les Rohingyas apatrides devant la Cour internationale de justice, pointant du doigt ceux qui ignorent la « complexité » birmane.

Profondément nationaliste, elle n'élèvera jamais la voix contre les discours de haine et ferme les portes de son pays aux enquêteurs de l'ONU. Déjà, l'icône perd de sa grâce. Malgré la désillusion, des voix s'élèvent en Birmanie afin de ne pas la mettre en difficulté face à l'armée. Au plan social, alors qu'en 2018 les mobilisations se multiplient pour l'augmentation du revenu minimum, Aung San Suu Kyi garde les yeux rivés sur les négociations de l'accord de protection des investissements Union européenne-Birmanie. Les investisseurs se frottent les mains. Malgré les déceptions, faute de relève au sein de son parti, elle reste perçue comme le seul espoir de démocratisation et emporte une nette victoire lors des dernières législatives. Les militaires viennent de mettre fin à dix ans de timides progrès de la démocratie.

Roger Rio



Appels pour le prix Nobel de la Paix 2020

Les appels se multiplient pour décerner le prix Nobel de la Paix aux Brigades Médicales Internationales Cubaines Reeve. Ces équipes médicales sont parties dans plusieurs pays touchés par l'épidémie de Covid-19. Elles y ont accompli un travail colossal sans demander aucun « échange politique ». La communauté internationale est témoin de la solidarité de ces professionnels de santé pour aider et partager des expériences dans d'autres parties du monde. De nombreuses associations appellent donc à leur décerner le prix Nobel de la paix pour leur contribution à la lutte contre la pandémie.

Le retour d'Alexei Navalny

Rentré à Moscou après son empoisonnement par le Kremlin et ses soins en Allemagne, Alexei Navalny est aussitôt arrêté et condamné à la prison. Rien ne justifie l'usage du poison ou de la prison comme arme politique, mais qui est-il vraiment ? Entré en politique sous les couleurs du nationalisme, il participe au rassemblement annuel « Marche russe », qui regroupe les pires tendances de l'extrême droite, racistes de tous poils, néo nazis compris. Son blog se remplit de propos nauséabonds sur les citoyens des anciennes républiques soviétiques. Ainsi il compare les activistes tchéchènes à des « cafards (...) qu'il faut écraser ». Raciste, populiste, et partisan du capitalisme le plus débridé, voilà le personnage... même s'il a récemment cherché à « lisser » son image, comme le fait l'extrême droite un peu partout.

Interdire les armes nucléaires

Armes nucléaires. Le Traité d'interdiction des armes nucléaires est entré en vigueur le 22 janvier et la France persiste dans son refus de le signer.

Deux dates permettant de mesurer les progrès accomplis dans la lutte pour la paix : 1945, les bombes atomiques détruisent Hiroshima et Nagasaki, 2021, les armes nucléaires sont interdites !

Le Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN), voté à l'ONU en 2017 par 122 pays, et ratifié depuis par 52 d'entre eux, est entré en vigueur le 22 janvier. Il a pu voir le jour grâce à la mobilisation des pacifistes, notamment de l'ICAN (International campaign to abolish nuclear weapon) dont le Mouvement de la Paix est membre. Le traité interdit la possession, la fabrication, l'usage, la menace d'utilisation, les essais, le commerce et le financement des armes nucléaires.

Les pays détenteurs de l'arme nucléaire se trouvent désormais dans l'illégalité à l'égard du droit international. Les banques ne pourront plus prêter d'argent pour fabriquer ce type d'armes. Au-delà de l'interdiction des armes nucléaires, le traité précise aussi que les pays signataires doivent aider les populations qui ont eu à souffrir des essais nucléaires. Rappelons que la France en a réalisé en Algérie et en Polynésie française. Le traité souligne aussi les conséquences spécifiques que les femmes et les filles subissent lors d'attaques nucléaires.

Le gouvernement français refuse de ratifier

La France n'a pas ratifié le TIAN. Elle a même, dans la loi de programmation militaire de 2019, dégagé 28 milliards d'euros pour la modernisation de son arsenal nucléaire. Le

Traité d'interdiction : la bombe atomique enfin hors-la-loi ?



gouvernement argue du « contexte sécuritaire international marqué par la résurgence des menaces d'emploi de la force » pour justifier son choix. Il considère aussi qu'aucune puissance possédant l'arme nucléaire ne signera le traité. Pourtant l'Afrique du Sud a démantelé ses ogives nucléaires pour adhérer au Traité de non-prolifération en 1991. Le Kazakhstan a fait de même pour son armement nucléaire hérité de l'URSS. Selon le gouvernement, le TIAN fragiliserait une « approche réaliste du désarmement ». Ceci n'est pas plus exact puisque les USA et la Russie viennent de signer la prolongation de leur accord de limitation des armes nucléaires.

En France, le PCF qui soutient en permanence les initiatives permettant d'avancer vers un monde sans armes, a demandé au gouvernement de ratifier le TIAN et de jouer un rôle moteur dans sa mise en œuvre.

Catherine Batlle - Claude Chapet

Hêtre ou ne pas hêtre ! La lutte continue !

Forêt. Les négociations concernant le projet Florian se poursuivent. Une rencontre a eu lieu entre Carole Delga et le collectif « Touche pas à ma forêt » et une question au gouvernement a été posée par le député communiste André Chassaigne.

Le 8 janvier, le collectif Touche pas à ma forêt a eu une entrevue avec Carole Delga, présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Lors de cet entretien, le collectif a demandé un moratoire sur le projet Florian et la mise à l'arrêt des études de Lannemezan Bois Energie.

Il propose une concertation sous forme de tables rondes dans chaque département de la chaîne des Pyrénées. Le collectif a émis le souhait d'être associé à l'étude-concertation, lancée par le préfet des Hautes-Pyrénées et de participer à l'élaboration du cahier des charges, ainsi qu'au choix du prestataire et à la création d'un comité de suivi impliquant l'ensemble des professionnels, associations et usagers de la forêt. La Présidente de région s'est engagée à soutenir la participation du collectif au comité

de suivi de cette étude. Malgré tout, la Région reste favorable à un schéma d'implantation d'une scierie industrielle qu'elle juge compatible avec l'économie locale et l'écologie.

Le collectif travaille à l'élaboration d'une ambition globale qui prenne en compte les aspects sociaux et environnementaux.

Rassemblement le 14 février à Toulouse

Le 12 janvier, à l'Assemblée Nationale, le député communiste André Chassaigne a interpellé la ministre de la Transition écologique sur le projet Florian. Tout en rappelant le projet démesuré de cette gigantesque scierie, il a informé la ministre de toutes les actions menées par le collectif Touche pas à ma forêt. Il a demandé à l'Etat de travailler à une toute autre

ambition pour l'exploitation durable et raisonnée de la ressource pyrénéenne de bois, avec le lancement d'une concertation globale associant tous les acteurs et priorisant la prise en compte des critères environnementaux, climatiques, sociaux et économiques, pour déterminer les prélèvements possibles et supportables de bois. Il a demandé la position que comptait prendre la ministre au regard du projet industriel démesuré.

Un grand rassemblement aura lieu le 14 février à 11 heures, place du Capitole à Toulouse. Le collectif Touche pas à ma forêt s'attend à une forte mobilisation ce jour-là. Des moyens de transport spécifiques sont prévus au départ des différentes villes de la chaîne des Pyrénées pour faire converger vers Toulouse tous les opposants à ce projet.

Joëlle Allemand



Saison « blanche » et avenir noir

Saisonniers des stations de skis. Le compte n'y est pas.

À en croire la grande presse, le gouvernement n'hésite pas à jeter des milliards d'euros sur la table pour les saisonniers. Mais les salariés n'en voient pas souvent la couleur. Comme nous l'ont dit des militants CGT, des saisonniers du Capcir et de la Cerdagne, ne peuvent toucher le chômage partiel que celles et ceux qui peuvent justifier d'un contrat de travail signé avant le 1^{er} décembre 2020. Les stations en régie ont joué le jeu et ont embauché leurs salariés habituels et même des primo-saisonniers. Mais ce n'est pas le cas pour les stations sous gestion privée comme Font-Romeu Pyrénées 2000, qui ont signé des contrats à partir du 5 décembre. Ces contrats ont été refusés par l'inspection du travail et les salariés concernés ne touchent toujours pas le chômage partiel.

Une descente au flambeau revendicative

De plus, nous précisent les militants CGT, le chômage partiel ne concerne que les salariés des pistes.

Mais beaucoup de saisonniers de la restauration et du commerce se retrouvent sans emploi et ne peuvent pas toucher le RSA car ils ont moins de 25 ans. Pour les aider, la CGT a mis en place une adresse mail :

sos.saisonniers@gmail.com.

Même les salariés touchant le chômage partiel ont des difficultés. Leur revenu a baissé de 300 à 500 euros par mois, et du fait de leur inactivité, des dépenses comme le chauffage ont augmenté. Les aides des collectivités territoriales comme le département ou la région ne suffisent plus. La situation devient dramatique pour certains. Pour lutter contre la précarité grandissante et défendre les salariés, la CGT organise une descente aux flambeaux le samedi 13 février à partir de 16 heures au bas des pistes de Pyrénées 2000.

Les nouvelles pratiques sportives, skis de randonnée, raquettes... ne compensent pas les pertes. Les touristes, quand ils viennent, dépensent moins. Les activités d'été rapportent moins que celles d'hiver. Ce manque de ressources a des retombées à long terme sur les communes et les collectivités locales. Aussi les petites stations, comme Le Cambre d'Aze ou Le Puymorens, sont très menacées et pourraient ne pas ouvrir la saison prochaine. La situation est d'autant plus dramatique que les réformes mises en chantier par le gouvernement (assurance chômage, retraites) ont été suspendues mais pas abrogées.

Eve Gerbault



Pour les salaires et l'emploi

Judi 4 février, près de 500 personnes ont manifesté du Castillet au théâtre de l'Archipel à l'appel des syndicats CGT, FSU et Solidaires. Cheminots, enseignants, postiers, électriciens, personnels soignants, retraités, fonctionnaires de l'ONF ont battu le pavé pour l'emploi, les salaires, le pouvoir d'achat, contre l'austérité et le démantèlement des services publics. A noter aussi la présence musicale et appréciée des intermittents qui, suite à la pandémie, sont sans travail depuis des mois.

La rubrique du randonneur

Le P.O.T. Rando'club vous propose... dimanche 14 février, La Palme

Le nom découlerait de l'ancien occitan qui désignait une taxe dont devaient s'acquitter ceux qui souhaitaient pêcher sur les terres du seigneur. Le village se trouve au bord d'un étang. Il est cité sous l'appellation Palma dans un document de 814.



Il existe une autre thèse qui fait dériver le toponyme du latin palma (= branches, jeunes bois).

Durant la préhistoire et durant l'Antiquité, le cordon littoral sableux qui cerne l'étang de La Palme n'était pas encore formé. Le site de l'actuel village se trouvait donc en bordure de mer.

Dès 805, Charlemagne fit don du site de l'actuel village à la prestigieuse abbaye bénédictine de Lagrasse. A la même époque, le lieu-dit Saint Pancrace devint le fief de la maison seigneuriale de Narbonne.

Des textes datant de 814 attestent de l'existence d'un lieu de culte « palma cella » dédié à Saint Jean l'Évangéliste. Au XI^e siècle un château appartenant à la puissance ecclésiastique fut construit près de l'église Saint Jean. Il aurait abrité un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Lagrasse (*)

Durée : 4h10. Dénivelé : 200 m cumulé. Difficulté : facile. Assurance journalière 3 euros. Repas : grillade : apporter apéro, vin, eau, viande... Départ : 8h45, piscine du Moulin à Vent à Perpignan.

Renseignement Jean-François : 04 68 56 81 03 / 06 20 40 63 05.

(*) Pour plus de détail, voir le TC numérique, rubrique sport.

Un gros tuyau entre Vinça et Villeneuve

Aménagement. Le projet de grands travaux d'enfouissement du captage d'eau entre Vinça et Villeneuve-de-la-Raho fait couler beaucoup d'encre.

Le Conseil départemental a lancé le projet d'enfouir un captage d'eau alimentant le lac de Villeneuve-de-la-Raho à partir de celui de Vinça. Mais des critiques diverses contestent le bien-fondé, le coût, les dégâts éventuels sur l'environnement ou l'utilité d'une telle réalisation. On évoque souvent le lobby de golf de Villeneuve, l'assèchement intermittent du lit

de la Têt, ainsi qu'une influence durable sur la biodiversité de la rivière. Des propositions accompagnent aussi ces critiques, évoquant la « sobriété » civile nécessaire, la « chasse aux déperditions » entre la production et la distribution de l'eau ou une agriculture plus vertueuse dont les cultures devraient être mieux choisies et adaptées.

aujourd'hui ouvert et soumis à toutes les pollutions de surface et à l'évaporation » précise Nicolas Garcia, vice-président du Conseil départemental. Il ajoute : « Nous pourrions aussi, tout au long du tuyau, alimenter quelques canaux d'irrigation intermédiaires. Nous estimons qu'il nous faudra sécuriser environ 20 millions de m³, 10 pour l'agriculture et 10 pour l'eau potable. Et Villeneuve représente un potentiel formidable et sûr pour atteindre ces objectifs ».

Changement climatique et augmentation de la population

Le projet s'appuie sur des constats quasi-incontestables. En premier lieu, l'affaiblissement de la nappe pliocène, dans laquelle on ne pourra puiser indéfiniment, est constaté depuis plusieurs années. Ensuite, le réchauffement et l'évaporation de surface s'accroissent. Enfin, la population dans la plaine augmente régulièrement de 3 à 5000 nouveaux venus par an. Deux questions vont donc se poser dans un avenir proche : le manque d'eau potable et le manque d'eau pour l'agriculture. « Nous voulons tout à la fois sécuriser la quantité de la masse d'eau à Villeneuve, 17 millions de m³ aujourd'hui, réduire le gaspillage de l'eau à la mer et conserver la qualité de l'eau. Le canal d'approvisionnement est

Des critiques qui ne contredisent pas le projet

A propos des déperditions, Nicolas Garcia a une conviction : « Le travail est déjà engagé, d'autant plus facilement quand la gestion est publique, et qu'il n'y a pas de dividendes à payer. Aujourd'hui, nous progressons tous les jours, mais il reste beaucoup à faire. Nous en sommes à 77 % de conservation et d'utilisation. Il nous faut parvenir à 80 % ». Concernant la sobriété et la lutte contre la gabegie privée ou publique, les techniciens départementaux estiment à 5 millions de m³ les économies possibles grâce à des dispositions vertueuses.

Michel Marc



Vue sur les 17 millions de m³ d'eau du lac de Villeneuve-de-la-Raho.

Point de vue

Le salaire à vie

Économie. La proposition de salaire à vie élaborée par Bernard Friot, quoi qu'on en pense, mérite un débat précis sur sa nature exacte ainsi que sur sa portée transformatrice.

L'article précédemment paru sous le titre « La fausse bonne idée du prétendu salaire à vie », témoigne d'une erreur d'interprétation et appelle à un approfondissement sur la question essentielle du travail.

Le salaire à vie ne dépend pas de l'État

Par deux fois les auteurs de cet article font référence à l'État avec l'idée que le salaire à vie impliquerait « une étatisation complète de l'économie », affirmant que « ce n'est pas à l'État de pallier l'irresponsabilité financière des entreprises ». Cette objection est étonnante. Quiconque a quelque peu lu Bernard Friot sait à quel point celui-ci se défie de l'État et combien, par exemple, il fustige les mesures tendant à fiscaliser la Sécurité sociale. Non, ce n'est pas l'État qui paie le salaire à vie, ni qui subventionne les entreprises, ce sont les cotisations sociales prélevées sur les plus-values produites et collectées par des caisses créées à cet effet. Dans *Un désir de communisme*², Bernard Friot le dit clairement : « Je précise que mon propos n'est pas

« tous fonctionnaires ». En aucun cas ! Ne serait-ce que parce que je suis pour le dépérissement de l'État. Mais il y a effectivement dans la fonction publique des anticipations intéressantes de ce que peuvent être un salaire à vie et une montée en qualification par des épreuves. »

Il faut noter que parmi les jeunes, il en est qui ne s'y trompent pas. C'est ainsi que l'Union des étudiants communistes ne demande pas la charité, mais se mobilise pour un revenu étudiant à la hauteur du SMIC et financé par les cotisations sociales.

La définition du travail et du salaire, un enjeu de lutte

Dans cet article nos contradicteurs font une différence entre le « travail social » et le travail que l'on fait pour soi, indiquant que « ces travaux domestiques ou privés n'ont pas vocation à être des marchandises ». Ceci est tout à fait exact... dans le système capitaliste. La notion de travail social renvoie nécessairement à un type de société. La proposition de Bernard Friot s'inscrit dans une perspective qui remet en cause la définition

capitaliste du travail. Pour le capitalisme, il n'y a travail que lorsqu'il y a vente de la force de travail, et le salaire en est alors le prix. Cette conception qui marchandise le travail n'a rien de naturel, elle est le fruit d'un rapport de classes. De même que l'on est passé du travail payé à la tâche à une pratique salariale encadrée par des conventions collectives, il s'agit d'aller plus loin en sortant le travail du marché capitaliste et en faisant du salaire non plus l'équivalent de la force de travail marchandisée mais un droit politique qui reconnaît en toute personne un acteur de la production de valeur. La conquête des congés payés fut déjà, en son temps, une avancée dans cette déconnexion du salaire par rapport à un travail effectif. Le régime des retraites a étendu cette avancée à toute la vie après le travail. Le salaire à vie consiste dans la prolongation et la généralisation de cette émancipation du travail hors du carcan capitaliste.

Jean Malik Lemaire

1. Voir le TC n° 3865 du 22 au 28 janvier 2021

2. Éditions Textuel, Paris 2020

La destruction créatrice...

Économie politique. À propos de l'expression « la destruction créatrice » ou comment apprécier l'effet des machines sur l'emploi.

Il y a quelques mois, lors d'une réunion avec des camarades, une question est venue, je devrais peut-être dire revenue car elle est assez récurrente, sur le devant de la scène : celle de l'effet des machines sur l'emploi. Est-ce que les machines participent ou non à la destruction des emplois ? Question essentielle s'il en est, puisqu'elle interroge, en particulier, tous les discours sur les bienfaits ou les

nommé dans la littérature économique « destruction créatrice » – était en général rattaché à l'œuvre de l'économiste Joseph Schumpeter (1883-1950), en particulier dans son ouvrage *Capitalisme, Socialisme et Démocratie* publié en 1942. Je dis savant car, en général, se référer à un auteur célèbre permet de renforcer l'usage d'un argument d'autorité. Car il ne doit faire aucun doute, qu'il s'agit bien là d'un argument d'autorité, qui permet, de plus, d'éviter certaines choses qui pourraient fâcher.

Sur l'aspect général du raisonnement, il n'y a pas de difficultés particulières. Chacun peut aisément saisir que l'introduction des machines peut contribuer à faire disparaître des emplois (les exemples historiques sont légions). Cependant, par ailleurs, il faut bien des travailleurs pour concevoir, produire, entretenir et faire fonctionner ces machines. Ainsi, il y a bien création d'emplois. Destruction d'un côté, création de l'autre, le compte y est.

Et bien non, le compte n'y est pas ! Dire qu'il y a destruction et création d'emplois, ne signifie aucunement qu'il s'agit de grandeurs identiques. Rien n'est dit sur le nombre d'emplois détruits, rien n'est dit sur le nombre d'emplois créés. On pourrait même envisager le cas où ces deux nombres seraient identiques. L'expression – et la réflexion de Schumpeter – ne répond pas à cette question. Ainsi, si le solde entre les emplois créés et ceux détruits est négatif, il sera possible de conclure que les machines détruisent des emplois. À l'inverse, il sera possible de dire qu'elles en créent.

Tous les emplois ne sont pas identiques

Mais ce n'est qu'un aspect de la question. L'expression ne nous renseigne pas sur la nature des emplois créés et sur la nature de ceux qui sont détruits. Grâce aux machines, des emplois extrêmement

pénibles, faiblement rémunérés pourraient être détruits avec en parallèle la création d'emplois plus valorisants et bien payés. Alors, vive l'introduction des machines. Mais peut-être, ce ne sera pas le cas et cette introduction conduira à une dégradation des conditions de travail et des rémunérations. In fine, tant que nous ne savons pas les types d'emploi créés et ceux détruits, il n'est pas possible de se prononcer sur les effets de la destruction créatrice. Le problème posé par l'usage de l'expression tient au fait qu'implicitement tous les emplois seraient considérés identiques. C'est d'ailleurs une manière assez courante de s'exprimer. On comptabilise les emplois créés sans toujours en expliciter le type.

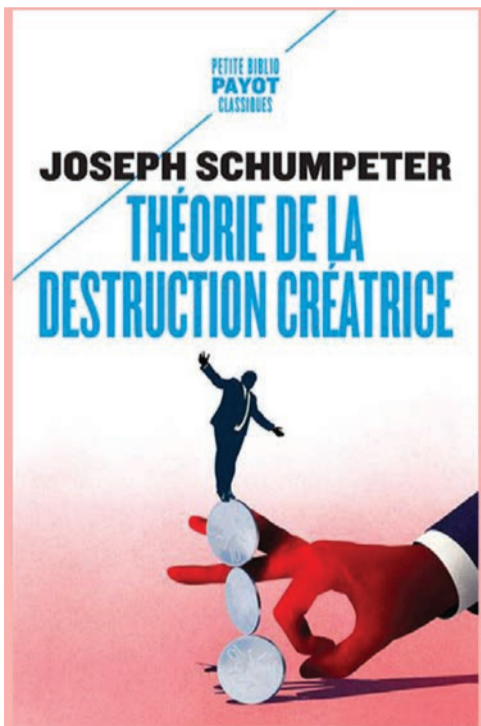
Ainsi, l'absence de précision quant au type d'emploi conduit très certainement au résultat suivant : certains travailleurs vont perdre leur emploi et d'autres, pas nécessairement les mêmes, vont en obtenir un. La « destruction créatrice » ne permet pas de conclure quant aux bénéfices ou dégâts sociaux qui pourraient être, dès lors, générés. Il y a fort à parier

que la transformation des types d'emploi ne permette pas à ceux qui leur perdront d'en retrouver à coup sûr un.

De plus, dans l'expression, il n'est nullement précisé le lieu des emplois détruits et celui où d'autres seront créés. Dès lors, il est possible que les créations se fassent dans d'autres pays. En fonction de la réponse à cette interrogation, il n'est pas sûr que même les plus internationalistes ne trouvent pas à y redire.

Au final, la destruction créatrice n'autorise aucune conclusion définitive. Elle ne permet en aucun cas de trancher dans le débat sur les effets de l'innovation et en particulier sur l'introduction des machines. On comprend mieux pourquoi il est essentiel de la conserver et de l'utiliser. Elle évite de devoir parler de la nature des emplois, de leur localisation, des conditions de travail, du niveau des rémunérations. Autant de questions qui pourraient fâcher et qu'il convient de cacher sous le tapis de la « destruction créatrice ».

Andefroi



méfais d'une des formes d'innovation possible et donc de l'intérêt des politiques dans ce domaine.

Après quelques échanges, un camarade utilisa l'argument suivant : « de toute manière, si les machines détruisent des emplois, elles en créent par ailleurs ». Cet argument d'autorité mit instantanément fin au débat. Pourquoi continuer à échanger s'il y avait destruction d'un côté et création de l'autre.

L'argument d'autorité ?

Ce camarade aurait même pu faire savoir, en rappelant que ce processus –



RIEN N'EST PLUS SÉRIEUX QUE LE PLAISIR



Terroirs Romans
Les Vignobles

1 AVENUE DU ROUSSILLON - 66330 CABESTANY
67 AVENUE PAUL REIG - 66200 ELNE

WWW.TERROIRS-ROMANS.COM - FACEBOOK/TERROIRS-ROMANS.VINS.66

BUZZ BOOSTER >>> ÉDITION 2021
INSCRIPTIONS
1^{er} — 28 FÉVRIER 2021
→ BUZZBOOSTER.FR

Le Tremplin Buzz Booster 2021

Buzz Booster a pour objectif de valoriser la scène musicale rap, d'accompagner la démarche de professionnalisation d'artistes émergents, de dynamiser le réseau de diffusion des musiques urbaines et de réunir un réseau national d'acteurs Hip Hop.

Comme chaque année depuis dix ans, les rappeurs, rappeuses, de la région Occitanie, solo ou en groupe, peuvent participer au tremplin Buzz Booster qui a permis de révéler et soutenir des artistes dont les noms résonnent aujourd'hui bien au-delà du département et de la région. Qui n'a pas déjà entendu Nemir, Pu Clan ou en Skow ? Tous les trois originaires de Perpignan, et vainqueurs régionaux et nationaux des éditions précédentes.

Le département regorge de talents

Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1^{er} février jusqu'au 28, sur le site de Buzz Booster.

Les participants devront présenter un répertoire original d'au moins 30 minutes et résider dans la région où ils participent. Le tremplin national étant soutenu par dix structures dans dix régions, Da Storm et La Casa Musicale accompagnent les candidats pour le Buzz Booster Occitanie.

Après une première sélection sur écoute, les artistes se prépareront pour la finale régionale auprès de professionnels lors d'une résidence scénique. Ce sera le moment pour les candidats retenus de faire leurs preuves face au public et au jury.

Le vainqueur régional sera qualifié pour la finale nationale qui regroupera les vainqueurs des autres régions.

Le grand gagnant de l'édition 2021 bénéficiera d'une aide à la production et d'un accompagnement d'une valeur de 15 000 €.

Priscilla Beauclair

Plus d'articles à découvrir sur le site www.letc.fr

suivez-nous sur



La partition du clavier buissonnier

Écriture multiple. Des femmes et des hommes en retraite ont décidé d'écrire ensemble pendant le premier confinement. Le résultat ? Un ouvrage populaire au sens noble du terme.

Quand une association dont la vocation est le loisir et la culture au service des retraités est prise dans la nasse de la crise sanitaire, elle doit redoubler d'imagination pour maintenir le lien. Sonia Chabasse, présidente de LSR Pays catalan, a proposé de favoriser les initiatives sur internet. L'ordinateur a permis aux membres de l'association de mettre en musique leur créativité. Renée Alberny et sa complice Monique Lerouge en ont sorti un superbe recueil broché mis en pages par Guy Lhoste, membre de l'association. Elles s'expliquent.

Renée Alberny. Avec Monique Lerouge, nous avons alors décidé de créer un atelier d'écriture virtuel : Le « *clavier buissonnier* ». L'idée était de partager des moments de détente autour de la magie des mots, de jeter quelques idées, au hasard, de plonger dans ses souvenirs, de parler de ses coups de gueule et de ses coups de cœur, à sa façon, avec ses envies et ses centres d'intérêt, à son rythme. Cette découverte de l'écriture-plaisir désacralisée nous a permis, au-delà de son objectif littéraire et ludique, de nous soutenir, de prendre des nouvelles, d'être solidaires, de se découvrir tour à tour poètes, humoristes, cuisiniers et philosophes. Ainsi, nous avons défié



Le clavier buissonnier pour partager des moments de détente autour de la magie des mots.

un quotidien angoissant et propice au découragement.

Monique Lerouge. Sous la houlette de Renée, nous avons initiés des portraits chinois, des tautogrammes, acrostiches, lipogrammes, mots alliés, des « *dis-moi 10 mots* », ainsi que des recettes de cuisine et des billets d'humour ou d'humour. On a même reçu des photos personnelles et des conseils de lecture. Bien au-delà des habitués de l'atelier d'écriture de Céret, l'initiative a eu un succès permettant de dépasser le cadre de l'association dans ces moments étouffants. Nous remercions

les auteures et auteurs sans lesquels ce recueil n'aurait pas pu exister.

Le lien social si malmené en ce moment a été assuré, permettant de maintenir la flamme du désir de loisirs et de culture. Un essentiel qui, depuis le début de la crise sanitaire, échappe au gouvernement mais n'échappe pas aux adhérents de LSR Pays catalan.

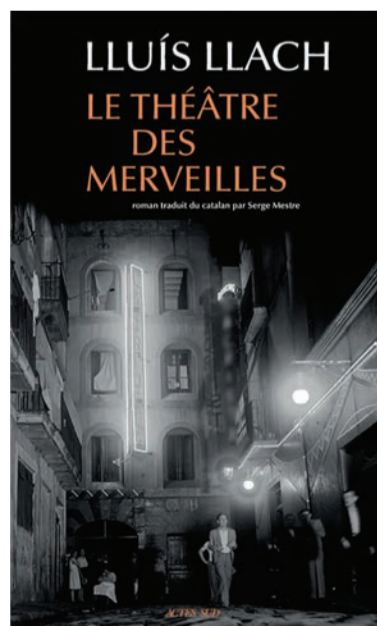
Yvon Huet

Pour obtenir le recueil, s'adresser à LSR Pays catalan, 8, rue de la Garrigole, 66000 Perpignan. Vous pouvez vous inscrire auprès de monique.lerouge6@orange.fr qui fera suivre votre commande. Prix : 5 €.

Vie d'artiste

Livre. Avec *Le théâtre des merveilles*, son troisième roman, Lluís Llach part sur les traces de Roger Ventòs, baryton adulé.

Lluís Llach a un talent fou pour raconter des histoires. Son troisième livre, *Le théâtre des merveilles*, le confirme brillamment. On y suit Roger Ventòs, baryton que se disputent les grandes scènes internationales, depuis sa naissance à Sète, à Barcelone, Paris et jusqu'au Sénégal. Rien ne prédestinait Roger à un destin aussi extraordinaire. Elevé par Mireia, mère courage exilée à Sète après la Retirada, ils sont pauvres. De son père, il saura juste qu'il était un tirailleur sénégalais que Mireia a rencontré sur la plage d'Argelès, il l'a sauvée de l'enfer, ils ne se reverront pas. Et il y a le théâtre des merveilles, institution barcelonaise de l'avenue Paral·lel, qui a abrité l'enfance et la jeunesse de Mireia et de son frère Lluís, tous deux machinistes. La guerre d'Espagne bouleverse bien des choses, mais le Théâtre survivra et accueillera



Roger à la mort de sa mère. Il y retrouvera une famille, y fera ses premiers pas avant de s'envoler vers la gloire. Voilà un personnage épatant, attachant, un don fantastique, mais pas un ego démesuré, modeste, généreux. Sur son chemin, tant de figures. Mireia, femme et combattante sublime, la bande bruyante des Merveilles, artistes de music-hall, un poil vulgaires mais si chaleureux, le prof de chant, haut en couleurs, l'ami Maurice...

Le récit, bruisant de passion, de rires, de larmes, brasse mille questions autour de la célébrité, de l'art, de la politique, du racisme, avec la guerre d'Espagne et le franquisme en toile de fond. La traversée d'une époque, d'une vie, qui se lit d'un trait et résonne longtemps.

N.G.

Traduit du catalan par Serge Mestre, *Le théâtre des merveilles de Lluís Llach*, Actes Sud, 23€.

- annonces légales - annonces légales - annonces légales -

Haya France Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 102 500 € Siège social : 6 rue Vauban - zone industrielle 67450 Mundolsheim 718 501 877 RCS Strasbourg Avis de publicité Les mandats de Monsieur Thomas Bischoff, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Claude Jansen, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et par conséquent de mettre fin auxdits mandats, les seuils prévus par le décret n°2019-514 en date du 24 mai 2019 pris en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, n'étant pas dépassés pendant les deux exercices précédant l'expiration desdits mandats. Mention sera faite au RCS de Strasbourg Pour avis,

L'AGE du 05/02/2021 a nommé en qualité de gérant Mme SADOK Lucia, demeurant 10 chemin des oiseaux, 66700 Argelès-sur-Mer, à compter du 02/06/2020.

constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : SCI PENNY LANE.

Par acte SSP du 05/02/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

SCI AUBIN 324 - LES FREGATES
SCI au capital de 100 €
Siège social :
Avenue Armand LANOUX, Résidence Les Frégates Appartement 324, 66750 Saint-Cyprien 495 265 340 RCS de Perpignan

Modification au RCS de Perpignan

Le siège social est fixé à : PIA (66380), 4 avenue du Canigou.
La société est constituée pour une durée de 9 années

Dénomination : **BRENCHIO**

L'AGE du 18/01/2021 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/01/2021, nommé en qualité de liquidateur M. AUBIN Luc, demeurant 58 Ter Route de SALBRIS, 18330 Nançay, et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.
Modification au RCS de Perpignan

Par acte SSP du 13/01/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : **FOUR FORTY TWO**
Objet social : En France et à l'étranger, le commerce de détail spécialisé de tous produits non alimentaires et non réglementés, par correspondance et/ou Internet.

Le capital social est fixé à la somme de : CENT VINGT MILLE EUROS (120 000.00 EUR).
Les apports ont été effectués en nature.

Objet social : Marchand de biens, gestion d'entreprises, achat et revente d'entreprises, la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, technique, commerciale, financier ou autres

AVIS DE CONSTITUTION
NIGHT FOOD 66
Société par actions simplifiée
Au capital de 500€
Siège social : 12 avenue du Tech 66100 PERPIGNAN

Siège social : Les Oliviers 8, 41 Route Stratégique, 66660 Port-Vendres.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans

Les gérants de la société sont : Monsieur Laurent CABUZEL, demeurant à PIA (66380) 4 Avenue du Canigou Chez Madame PALMADE et Madame Cécile CABUZEL épouse PALMADE demeurant à PIA (66380), 4, Avenue du Canigou
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Siège social :
12 Rue Costabonne, 66380 Pia.
Capital : 500 €
Durée : 99 ans

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 janvier 2021, il a été constitué sous la dénomination sociale NIGHT FOOD 66 une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Président : Mme SORIA Marjorie, demeurant Les Oliviers 8 41 Route Stratégique, 66660 Port-Vendres Directeur Général : M. SORIA Morgan, demeurant Les Oliviers 8 41 Route Stratégique, 66660 Port-Vendres

Le notaire.

Président : M. BRENCHIO Mathieu, demeurant 12 Rue Costabonne, 66380 Pia

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et de sociétés

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

ESTEDIS

Admission aux assemblées et droits de votes : Aucune clause
Clause d'agrément : aucune clause
Immatriculation au RCS de Perpignan

Objet social : L'exploitation de tout fonds de commerce de restauration rapide, vente d'aliments et de boissons non alcoolisés à consommer sur place ou à emporter, préparations et livraisons de sandwiches froids et chauds, vente de repas dans des équipements mobiles.

Clause d'agrément : Cession libre entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas.
Immatriculation au RCS de Perpignan

Société en nom collectif au capital de 2.000 euros
Centre Commercial Le Canigou
Avenue de Baixes
66240 SAINT-ESTEVE
833 674 963 RCS PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Etude de Maîtres Philippe SARDA, Jérôme SPITERI, Aude XABÉ-POIRIER, Jérôme de ZERBI, Notaires associés à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), 44 Rue Hector Guimard

Par PV des décisions du 16.11.2020, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de 2.053.700 euros pour le porter à 2.055.700 euros

Le Président et le Directeur général déclarent que suivant statuts sous seing privé en date du 9 février 2021, il a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes:

Le capital social s'élève à la somme de 500 euros, il est divisé en 50 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées à hauteur de 500 euros.

Avis de constitution

Par PV des décisions du 30.11.2020, les associés ont décidé de : modifier l'objet social comme suit « la société a pour objet, en France et dans tous pays : le commerce de gros et le commerce de détail en alimentation générale, boissons alcoolisées, droguerie, hygiène, parfumerie, papeterie et le commerce de détails à départements multiples, l'exploitation de surfaces commerciales de type supermarché, comportant notamment la vente de produits listés ci-dessus, et généralement, tous produits vendus par ce type de magasin. », proroger la durée de la société afin que celle-ci soit de 99 années à compter de son immatriculation au RCS, pris acte de l'agrément de la société ALDI MARCHÉ 9, SARL sise 527 Rue Clément Ader, 77230 Dammartin en Goële, 531 839 066 RCS MEAUX en qualité d'associée suite à la cession de l'intégralité des parts anciennement détenues par les sociétés LEADER PRICE BOTANS et LANNILIS DISTRIBUTION, nommer en qualité de Co-gérants la société ALDI MARCHÉ 9, SARL sise 527

Dénomination : LE GLACIER DE L'AQUARIUM
Siège social : CANET-EN-ROUSSILLON (66140), 3 quai Barcelone.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Présidence : M. BENTALEB Abderezak, né le 07 juin 1989 à Bechar (ALGERIE), nationalité algérienne, demeurant à 12 Avenue du Tech 66100 PERPIGNAN est désigné en qualité de Président.

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : CI AKC IMMO.

Rue Clément Ader, 77230 Dammartin en Goële, 531 839 066 RCS MEAUX et M. Franck FRAS domicilié 123 Quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine, en remplacement de M. Laurent PUGIN. Mention au RCS de PERPIGNAN.

Objet Social : La vente et la dégustation sur place et à emporter des glaces, coupes glacées, gâteaux et pâtisseries, crêpes, gaufres, bubble waffles, churros, beignets, bonbons, petite restauration salée, boissons chaudes et froides, jus de fruits, smoothies et granités. L'activité de glacier, confiserie, restauration rapide et salon de thé

La société sera immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Perpignan.

Le siège social est fixé à : PERPIGNAN (66000), 6 Rambla du Vallespir

Rectificatif à l'annonce N° 690994 parue dans l'Indépendant le 08/02/2021 concernant la sté ALIANZA DEL SOL, il fallait lire «par ASSP en date du 02/02/2021» en lieu et place «du 28/01/2021»

Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.

Pour avis et mention,

La société est constituée pour une durée de 9 années

RENOVATION CATALANE

L'exercice social commence le PREMIER AVRIL et se termine le TRENTE ET UN MARS de chaque année.

SARL BELLUCCI LOCATIONS
SARL au capital de 600 €
Siège social :
10 CHEMIN DES OISEAUX,
66700 Argelès-sur-Mer
884 556 648 RCS de Perpignan

toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

SARL au capital de 500 €
Siège social :
2 RUE PIERRE DUPONT, RESIDENCE CASTILLET 2 BAT A APPT 6, 66000 Perpignan
848 706 370 RCS de Perpignan

Président : Madame Liza PICCIO née SABIN, demeurant à CANET EN ROUSSILLON (66140), 5 rue des trois consuls.

L'actu vue par **DELGE**

Pouvoir en Birmanie : de 25%, les militaires passent à 100% : quand on pactise avec le Diable...



Amazon ? No, gràcies !



En Català

...siusplau!



Cultura vinea

- Ha mort el Jean-Claude Carrière...

- Si, era un personatge excepcional,

que haurà produït mil coses, diferents però sempre originals, sensibles, de les que fan la gent millor...

- Ja sabia que havia treballat amb cineastes com Buñuel o Forman, amb filòsofs com Umberto Eco, sense oblidar el dalai lama; que la seua obra teatral inclou l'extraordinària "controvèrsia de Valladolid" i les famoses nou hores de representació del Mahabharata... Però descobreixes que també havia col·laborat amb altres pel·lícules, de vegades com actor, que cantants l'hi deuen textos que no haurias imaginat que fossin seus...

- Jo, lo que mes em toca son els contes, històries breus, sovint divertits, sempre plens de saviesa, que ha recollit en "el cercle dels mentiders"...

- ... i els reculls de bestieses històriques...

- ... i les feines sobre l'erotisme, el bon vi...

Sobretot, era capaç de passar de la cultura popular a la cultura sabia, tan naturalment, cada una nodrint l'altra, ninguna pretendent menysprear l'altra...

- A mes en un moment on es protesta, amb raó, contra el fet que els teatres, les sales de concert, els museus quedint tancats, dient que son necessàries per l'equilibri de l'ésser humà, però negligint les formes de cultura senzilles, modestes, les dels carrers, dels partits de petanca...

- Perquè efectivament l'esport el dia d'avui no es al costat de la cultura, sinó que se n'ha esdevingut un component.

- Segur que quan erem nens a Pollestres si se jugava al rugby o a la "Pilotada", no es parlava de "fer esport"! Al dia d'avui, no hi ha un CV sense la menció de quin esport practica el seu autor...

- Parlant de Pollestres, recorda tots els acudits que fotent-se de l'escola i dels intel·lectuals acabaven amb coses com "ja que te interessa la cultura, agafa l'aixada i ves t'en a cultivar la viña"!

- Era molt divertit... i només amb un error: ara ja sabem que la cultura de la vinya i la de la opera tenen efectivament el mateix mot llatí per origen!

- Cultura de la vinya i cultura de la opera, mateix combat: Carrière, fill de vinater, això ho sabia...

C&C

Quoi qu'il en coûte...

Quoi qu'il en coûte... Cette expression a fait une entrée très remarquée dans le vocabulaire de nos gouvernants depuis qu'une certaine pandémie est venue mettre sa marque sur les finances publiques, il y a un peu moins d'un an. Quand Macron a déclaré la guerre au virus en mettant en panne l'économie, la vie sociale, culturelle, la vie tout court, j'ai envie de dire, il en a oublié les fondements de sa religion financière selon laquelle on ne distribue pas le pognon à tous ceux qui en ont besoin, même s'ils en ont bien peu. On se bat contre les déficits, on impose la rigueur la plus raide aux salariés, aux fonctionnaires, aux retraités, on réserve les seuls cadeaux financiers aux grands copains de la finance, aux richissimes qui sont les seuls vrais moteurs de l'économie.

Notre générosité et votre souplesse d'échine

Il aura suffi d'une petite bestiole qui a rempli les hôpitaux de France et d'ailleurs, pour qu'on passe d'un manque récurrent d'argent, d'une avarice mala-

diver à des engagements fous: le chômage partiel indemnisé, les entreprises soutenues, des charges reportées, des emprunts largement accordés, des aides impossibles quelques semaines plus tôt rendues miraculeusement possibles.

On nous avait peut-être raconté des salades dans ces temps d'avant le corona, quand on nous faisait vivre pauvrement en nous répétant que les caisses étaient vides, que nous étions des gaspilleurs, qu'il fallait savoir faire des sacrifices. Les mêmes aujourd'hui se répandent répétant, faites ce qu'on vous dit, soyez sages, confinez-vous, ne vous en faites pas, quoi qu'il en coûte nous serons là... Vous ne le saviez pas, mais de l'argent, nous en avons autant qu'il en faudra et notre générosité sera à la mesure de votre souplesse d'échine.

Des magiciens, des menteurs

Ces gens-là sont -ils des magiciens? ou peut-être des menteurs? ou peut-être des cachotiers qui ont rempli leurs escarcelles en sous-payant notre force

de travail et en faisant de l'or de notre sueur. Le quoi qu'il en coûte nous permet de redécouvrir que ceux qui se prétendent les maîtres du monde et qui vivent, eux, dans l'opulence, ne sont que de vulgaires alchimistes qui, par un tour de passe-passe, se nourrissent de la richesse produite par un monde du travail qui souvent donne le sentiment de se laisser déposséder sans se révolter comme il le devrait.

Parce qu'ils parviennent trop souvent à nous faire croire à un ordre du monde immuable et éternel. Un ordre? Un désordre faudrait-il dire!

Cette aumône ne leur coûte pas cher

Dans le même temps, ils distribuent quelques sous à des citoyens, à des jeunes, à des familles pour qu'ils ne dépérissent pas complètement (pensez-donc, le repas à un euro au restau U, c'est super!)... Cette aumône ne leur coûte pas cher! Les richards du pays ont gagné près de 175 milliards d'euro supplémentaires entre mars et décembre 2020, soit deux fois le budget de l'hôpital public. La distribution des dividendes explose et ce n'est pas le quoi qu'il en coûte de Macron-Castex-Maire qui paiera la facture. Ce sont les salariés, les pressurés, les délocalisés, les vidés, ou en voie de l'être, qui régleront la douloureuse. Les exploités!

Magiciens sans doute pas, cachotiers bien sûr, menteurs par nature. Mais surtout voleurs! Faire un semblant de charité autour du quoi qu'il en coûte ne leur sert de rien: nous n'y croyons pas parce que nous savons d'expérience que, pour eux, notre vie compte bien moins plus que leur capital qu'ils accumulent sans vergogne.

Jean-Marie Philibert



L'actu vue par

DELSE

Pitreseries d'un ministre pitoyable...

